

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE REPUBLIQUE DE GUINEE

**SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

**DECRET N° 205 /PRG/SGG/98
PORTANT FIXATION DE LA DATE DU SCRUTIN POUR
L'ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

- VU** La loi fondamentale notamment en son article 25 ;
VU La loi L91/012/CTRN du 23 Décembre 1991 portant Code Electoral
modifié par la Loi Organique n°93/038/CTRN du 20 Août 1993 ;
VU Le décret n°91/263/PRG/SGG du 27 Décembre 1991 portant partie
réglementaire du Code Electoral ;
VU Le Décret D/96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996 portant nomination du
Premier Ministre ;
VU Le Décret D/96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996 portant nomination des
membres du Gouvernement modifié par le Décret D/97/245/PRG/SGG du
21 Octobre 1997 portant remaniement ministériel

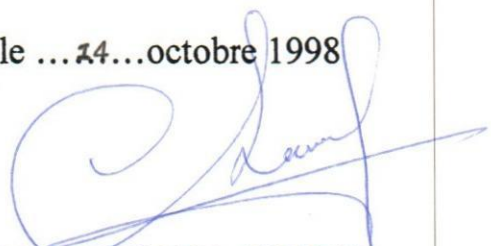
DECRETE :

Article 1^{er}/ - Le scrutin pour l'élection du Président de la République aura lieu
le Lundi 14 Décembre 1998

Article 2/- Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, le Ministre de la
Justice Garde des sceaux, le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre de
l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'application du présent Décret.

Article 3/ - Le présent Décret sera enregistré et publié au journal Officiel de la
République.

Conakry, le ...14...octobre 1998


GENERAL LANSANA CONTE

